

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180605-DEL\_18\_05\_30\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 24 mai 2018

Date d'affichage 24 mai 2018

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 (+ 8 pouvoirs)

votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le TRENTE MAI à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry PERRE

**Excusés** : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Claire DUCCELLIER

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE - DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue **le 4 mai 2018**,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, et justifiant la création d'un C.H.S.C.T est de :

Commune : 166 agents,

CCAS : 67 agents

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

1. Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
3. Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**